



Dijon, le

29 AVR. 2020

LES AMIS DES ALLEES  
Maison des Associations  
2 rue des Corroyeurs  
B.X9  
21 000 DIJON

LR/AR 20 125977 02113  
UE/EL-N°  
OBJET : PLUi-HD – recours gracieux

RETENUE A LA POSTE  
ARQUEBUSE le 15/5/20

Monsieur le Président,

Vous formez un recours gracieux à l'encontre de la délibération du 19 décembre 2019 approuvant le PLUi-HD de Dijon Métropole.

Vous contestez la hauteur maximale de 15 m définie sur la partie Sud des Allées du Parc.

Si la collectivité a entendu revenir sur les hauteurs définies dans le document d'urbanisme antérieur, en les modérant, c'est en tenant compte de la morphologie propre de chaque quartier, en vue de la préserver au mieux. La partie Sud des Allées du Parc, ne s'apparente pas à un quartier pavillonnaire. Les immeubles collectifs y occupent la majorité de l'espace bâti avec des hauteurs allant jusqu'à 7 niveaux sur rez-de-chaussée. Cette partie Sud présente également des caractéristiques distinctes de la partie Nord des Allées où la typologie du bâti est plus variée.

La hauteur définie par le PLUi-HD dans ce secteur est donc adaptée et cohérente avec les volumétries existantes.

Par ailleurs, le règlement de l'AVAP ajoute, depuis son entrée en vigueur, à la règle d'urbanisme, une protection supplémentaire sur les éléments qu'il identifie. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France demeure systématiquement requis pour tous travaux, au sein de ce secteur remarquable.

L'appréciation de la collectivité relative au choix de la hauteur maximale dans le secteur concerné n'est donc nullement erronée. En conséquence, je ne suis pas en mesure de donner une suite favorable à votre demande. Si vous entendez contester cette décision, vous disposez, en application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, d'un délai de deux mois à compter du 24 juin 2020 pour saisir la juridiction administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pierre PRIBETICH

Premier Vice-Président  
Actes Administratifs  
Habitat et Urbanisme